



FICHE-INFO

AIDES FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vous aider dans le financement de vos projets, voici quelques informations utiles sur les financeurs potentiels.

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

CAMPAGNE ANS – PART EQUIPEMENTS

- Chaque année, l'ANS participe au financement de projets d'équipements sportifs à travers des directives définies – en vue de limiter les inégalités d'accès à la pratique sportive.
- Les aides sont réparties avec **une part nationale** pour les équipements structurants et **une part territoriale** pour des équipements de proximité.
- Des directives sont définies pour chaque campagne avec des conditions d'éligibilité spécifiques

En 2021, les orientations étaient les suivantes :

- **priorisation des équipements de proximité situés dans les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;**
- *soutien aux **démarches écoresponsables**, au travers l'enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et modernisation des équipements structurants dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental ;*
- **accompagnement des projets d'aménagements des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir leur utilisation à la pratique sportive associative ou d'améliorer leur utilisation en dehors du temps scolaire ;**
- **amélioration des conditions de la pratique féminine** notamment dans les équipements de proximité et par la création ou rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements.



La CAMPAGNE 2022 n'est pas encore ouverte – (début campagne vers mars 2022)

- ➔ Page relative aux campagnes ANS – Part Equipements :
[Agence nationale du Sport - Agence nationale du Sport \(agencedusport.fr\)](https://www.agencedusport.fr)
- ➔ Se rapprocher des référents en région ou services départementaux pour plus de renseignements :
[2021-12-01 annuaire referents es.pdf \(agencedusport.fr\)](#)



PLAN 5000 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE– 2022-2024

Le Programme vise à accompagner le **développement de 5 000 terrains de sport d’ici 2024**. Une enveloppe de 200 millions d’euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l’Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l’action de l’Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

-> **Un volet national porté par les régions, les départements, ainsi que les fédérations agréées** par le Ministère des Sports, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive ;

-> **Un volet régional/territorial** pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu’une seule région ou un seul territoire ultramarin, **portés par toute collectivité ou association à vocation sportive**.

QUELS SONT LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES ?

Pour être éligibles, les projets doivent être situés en territoires carencés :

- **Territoires carencés urbains** : localisation du/des projets dans un quartier de la politique de la ville (QPV) ou dans ses environs immédiats ;

[SIG Politique de la Ville](#)

- **Territoires carencés ruraux** : localisation du/des projets : - dans une commune en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; - dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 ; - dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR en territoire rural

[Classement des communes en zone de revitalisation rurale - ZRR | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](#)

- **Territoires ultramarins**

QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les équipements de proximité tels que :

- Dojos « solidaires » et salles d’arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d’immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
- Plateaux multisports avec ou sans piste d’athlétisme et plateaux de fitness,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon,
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, street workout, pumptracks,
- Blocs d’escalade,
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés, etc.



QUELLES EST LA NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs ;
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture d'équipements sportifs de proximité existant non couverts ;
- L'éclairage d'équipements sportifs de proximité existant non éclairés.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ ?

- Les collectivités territoriales

Communes, intercommunalités, département, régions, les mandataires des collectivités

- Les associations à vocation sportive

Fédérations sportives agréées, associations affiliées à des fédérations sportives agréées, associations et groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives

Attention, les porteurs de projet éligibles au niveau national sont limités aux régions, départements, et leurs mandataires ainsi qu'aux fédérations agréées par le Ministère des Sports, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les **créneaux en accès libre.**

SEUILS SUBVENTIONS

Seuil minimum des dossiers :

- **50 000 euros pour le niveau national**
- **10 000 euros pour le niveau régional**

Taux de subvention de 50 à 80%

Plafond maximum : 500 000 euros

Apport minimum de 20% (sauf pour les territoires ultramarins)

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :

- **s'engager à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques** par rapport au coût total de l'opération, sauf pour les territoires d'Outre-mer ;
- **garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement ;**



- **ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme**, éligible et complet, de la part des services instructeurs

Pour information, le début d'exécution d'un projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (date de signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, 1er ordre de service de travaux, signature d'un contrat de partenariat ou d'une convention de travaux ou, à défaut, par la déclaration du porteur de projet). Les études préalables ou l'acquisition de terrains ne constituent pas un commencement d'exécution.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

1. Contacter en premier lieu les services instructeurs :

- - Volet national : Agence nationale du sport : agence-es@agencedusport.fr
- - Volet régional/territorial : référents des services déconcentrés du Ministère des Sports en charge du département de localisation du projet (SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) si un référent Equipement existe ou de la région de la localisation du projet (DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils vérifieront l'éligibilité de votre projet au regard des critères fixés. Liste des référents Equipements en département et en région.

2. Si votre projet est éligible, télécharger et remplir le formulaire de demande de subvention correspondant à l'enveloppe concernée, et fournir les pièces constitutives du dossier mentionnées dans ce formulaire : Demande de subvention au titre du programme des Équipements sportifs de proximité (lien formulaire)
Les services instructeurs vous accompagneront dans la constitution de votre dossier.

3. Une fois votre dossier éligible, complet et conforme : les services instructeurs concernés vous adresseront un accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme dans le mois suivant la complétude du dossier. Cet accusé de réception permet au porteur de projet de commencer les travaux mais ne vaut pas promesse de subvention.

OÙ ET QUAND DÉPOSER UN DOSSIER ?

- Volet national : Dépôt du dossier auprès du service Équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport dès maintenant et **avant le 30 septembre 2022** : par courrier : 4/6 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine.

- Volet régional/territorial : Dépôt du dossier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) correspondant au lieu d'implantation du projet d'équipement dès maintenant et avant la date de clôture fixée par les services déconcentrés en charge des sports (se renseigner auprès du référent de votre département (SDJES) ou de votre région (DRAJES)).

Attention : Un même dossier de demande de subvention ne peut être déposé à la fois au titre du volet national et du volet régional/territorial.



LES COLLECTIVITES

Les communes sont les premiers financeurs de vos projets d'équipements ; à vous de vous rapprocher des interlocuteurs privilégiés pour proposer votre projet.

Les régions, les départements ou les communautés de communes peuvent aussi participer pour la création/rénovation d'équipements sur leur territoire.

Pour toute aide sur les financements possibles, n'hésitez pas à vous rapprocher des :

- Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports : [Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports \(SDJES\) sur tout le territoire - Annuaire | service-public.fr](#)
- Des CROS et CDOS de votre région, départements

L'EUROPE

Pour certains projets, des financements Européens peuvent être trouvés, renseignez-vous sur le site :

[Trouver une aide | L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens \(europe-en-france.gouv.fr\)](#)

LA FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER ET SKATEBOARD

La Fédération Française de Roller et Skateboard **n'accompagne pas financièrement de projets d'équipement**, sauf pour quelques projets structurants sur le territoire.

La Fédération accompagne en revanche les porteurs de projet sur le plan technique.

La Fédération peut aussi venir en **appui aux clubs pour soutenir des projets locaux, régionaux, nationaux ou internationaux.**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative à votre projet :

equipement@ffroller-skateboard.com